



RÈGLEMENTS DE RÉGIE INTERNE

Adopté : 14 juillet 2003

Révisé

*27 juin 2005
30 juillet 2007
31 août 2008
12 novembre 2009
14 avril 2010
15 décembre 2010
14 avril 2011*

BY-LAWS

Adopted/Enacted on: July 14, 2003

Revised

*June 27, 2005
July 30, 2007
August 31, 2008
November 12, 2009
April 14, 2010
December 15, 2010
April 14, 2011*

En cas de doute, la version anglaise du présent
règlements de régie interne a préséance sur la
version française.

In case of doubt, the English version takes precedence
over the French.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
PRÉAMBULE	1
1. INTERPRÉTATION	4
2. MEMBRES DE LA CORPORATION	4
3. COTISATIONS	5
4. APPROBATION PAR LES MEMBRES	5
5. POUVOIR RÉSERVÉ À LA CONGRÉGATION	6
6. ASSEMBLÉES ANNUELLES ET AUTRES RÉUNIONS DES MEMBRES	6
7. CONSEIL D'ADMINISTRATION	8
8. ADMINISTRATEURS HONORAIRES	8
9. DURÉE DU MANDAT	9
10. PRÉSENCE	9
11. POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	9
12. RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	13
13. QUORUM	14
14. VOTES	14
15. COMMUNICATION PAR TÉLÉPHONE OU AUTRES MOYENS	14
16. AFFAIRES TRAITÉES LORS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	15
17. OFFICIERS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	16
18. AFFAIRES TRAITÉES LORS DES RÉUNIONS ORDINAIRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	17
19. SCEAU DE LA CORPORATION	18
20. BUREAU CHEF	18
21. EXÉCUTION DES DOCUMENTS	18
22. EXERCICE FINANCIER	18
23. TRANSACTIONS BANCAIRES ET POUVOIR D'EMPRUNT	18
24. COMITÉS	19
25. COMITÉ EXÉCUTIF	20
26. COMITÉ CONSULTATIF DES AFFAIRES FINANCIÈRES	22
27. COMITÉ DE GESTION DE LA QUALITÉ ET D'ACTUALISATION DE LA MISSION	23
28. COMITÉ DE VÉRIFICATION ET GESTION DES RESSOURCES	24
29. COMITÉ MÉDICAL CONSULTATIF	26
30. GOUVERNANCE ET PROPOSITION DE CANDIDATURES	26
31. VÉRIFICATEUR EXTERNE	27
32. PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL	28
33. SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL	30
34. DONS D'ORGANES	30
35. INDEMNISATION	31
36. AMENDEMENTS AUX RÈGLEMENTS	31

TABLE OF CONTENTS

	Page
PREAMBLE	1
1. INTERPRETATION	4
2. MEMBERS OF THE CORPORATION.....	4
3. DUES	5
4. RIGHTS OF MEMBERS	5
5. AUTHORITY RESERVED TO THE CONGREGATION.....	6
6. ANNUAL AND OTHER MEETINGS OF MEMBERS	6
7. BOARD OF DIRECTORS.....	8
8. HONORARY DIRECTORS.....	8
9. TERM OF OFFICE	9
10. ATTENDANCE	9
11. AUTHORITY OF THE BOARD OF DIRECTORS	9
12. MEETINGS OF THE BOARD OF DIRECTORS	13
13. QUORUM	14
14. VOTING.....	14
15. COMMUNICATION BY TELEPHONE OR OTHER MEANS.....	14
16. BUSINESS AT ANNUAL PUBLIC INFORMATION MEETING OF THE BOARD OF DIRECTORS.....	15
17. OFFICERS OF THE BOARD OF DIRECTORS.....	16
18. BUSINESS AT REGULAR MEETINGS OF THE BOARD OF DIRECTORS	17
19. SEAL OF THE CORPORATION.....	18
20. HEAD OFFICE	18
21. EXECUTION OF DOCUMENTS.....	18
22. FISCAL YEAR	18
23. BANKING AND BORROWING AUTHORITY	18
24. COMMITTEES.....	19
25. EXECUTIVE COMMITTEE.....	20
26. FISCAL ADVISORY COMMITTEE	22
27. QUALITY MANAGEMENT AND MISSION EFFECTIVENESS COMMITTEE	24
28. AUDIT AND RESOURCE MANAGEMENT COMMITTEE	23
29. MEDICAL ADVISORY COMMITTEE.....	26
30. GOVERNANCE AND NOMINATING COMMITTEE	26
31. AUDITOR	27
32. THE PRESIDENT & CEO.....	28
33. OCCUPATIONAL HEALTH AND SAFETY	30
34. ORGAN DONATIONS	30
35. INDEMNIFICATION	31
36. AMENDMENTS TO THE BYLAWS.....	31

RÈGLEMENTS DE RÉGIE INTERNE DE SOINS CONTINUS BRUYÈRE

PRÉAMBULE

ATTENDU que les Sœurs de la Charité d'Ottawa (aussi appelées « la Congrégation » dans ce préambule et ces règlements) sont constituées en société par le Parlement du Canada;

ET ATTENDU que les buts de la Congrégation comprennent la participation au ministère chrétien de guérison;

ET ATTENDU que la Congrégation a, entre autres, le pouvoir de promouvoir, de fonder, de maintenir et de diriger des hôpitaux, des foyers pour personnes âgées et d'autres œuvres similaires dans toute province ou tout territoire du Canada;

ET ATTENDU que la Congrégation a fondé l'Hôpital Saint-Vincent (HSV), l'Hôpital Élisabeth-Bruyère (HÉB) (ci-après nommés les Hôpitaux Bruyère), la Résidence Saint-Louis (RSL) et la Résidence Élisabeth-Bruyère (REB), lesquels ont été fusionnés en 1995 pour former une seule entité constituée en société nommée Soins continus Bruyère inc (Bruyère);

ET ATTENDU que Bruyère a pour buts d'assurer la qualité de vie de tous ses bénéficiaires, sans distinction d'âge, d'origine ethnique ou de croyance; d'offrir d'excellents soins empreints de compassion; de promouvoir les valeurs chrétiennes et une déontologie médicale, clinique, académique, scientifique et administrative fondée sur la doctrine de l'Église catholique romaine, telle que décrite dans le Guide d'éthique de la santé approuvé par la Conférence des évêques catholiques du Canada, dans le respect de son identité, son caractère linguistique et ses valeurs;

ET ATTENDU que Bruyère s'engage à fournir des services en anglais et en français en vertu des dispositions de la *Loi sur les services en français* tout en s'efforçant de répondre aux besoins d'une communauté culturellement diversifiée;

ET ATTENDU que Bruyère a obtenu de la Congrégation, par voie de bail à long terme, des terrains et des bâtiments sur et dans lesquels sont conduites les affaires de l'HSV, de l'HEB, de la RSL et de la REB (qui se trouve à l'intérieur de l'HÉB);

ET ATTENDU que l'Hôpital Élisabeth-Bruyère et l'Hôpital

BY- LAWS OF BRUYÈRE CONTINUING CARE

PREAMBLE

WHEREAS the Sisters of Charity of Ottawa (also referred to in this preamble and in these by-laws as the Congregation) is incorporated by the Parliament of Canada;

AND WHEREAS the objects of the Congregation include continuing the healing ministry of Christ;

AND WHEREAS the Congregation has the power to promote, erect, maintain and conduct, *inter alia*, hospitals, homes for the aged and other similar works in any of the provinces or territories of Canada;

AND WHEREAS the congregation established Saint-Vincent Hospital (SVH), Élisabeth Bruyère Hospital (EBH), (together herein referred to as Bruyère Hospitals), Saint-Louis Residence (SLR) and Élisabeth Bruyère Residence (EBR), all of which were joined into one incorporated entity in 1995, namely Bruyère Continuing Care. (Bruyère);

AND WHEREAS Bruyère is committed to ensuring the quality of life of all its beneficiaries, without discrimination on the grounds of age, race or creed; to offering compassionate, excellent care; to promoting Christian values, medical, clinical, academic, scientific and management ethics based on the doctrine of the Roman Catholic Church and specified in the Health Ethics Guide, as approved by the Canadian Conference of Catholic Bishops; and to respecting its identity, linguistic character and values;

AND WHEREAS, Bruyère is committed to providing services in English and French in accordance with the provisions of the *French Language Services Act* while striving to meet the needs of a culturally diverse community;

AND WHEREAS Bruyère has acquired by indenture of leases from the Congregation the lands and buildings upon which are operated SVH, EBH, SLR and the space occupied by EBR in EBH;

AND WHEREAS Élisabeth Bruyère Hospital and Saint-

Saint-Vincent sont des hôpitaux publics en vertu de la Loi sur les hôpitaux publics, L.R.O. 1990, chap. P40, telle que modifiée;

Vincent Hospital are public hospitals approved under the provisions of the Public Hospitals Act, R.S.O. 1990, c. P40 as amended;

ET ATTENDU que la RSL et la RÉB sont des foyers de soins de longue durée pour personnes âgées en vertu de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée*, L.O., 2007, chap. 8, ou, si cette Loi n'est pas en vigueur, en vertu de la loi précédente, le cas échéant, au moment où ces règlements de régie interne a été adopté;

AND WHEREAS SLR and REB are long-term care homes in accordance with the *Long-Term Care Homes Act, 2007*, S.O. 2007 c.8 or, if such Act is not yet in force, in accordance with its predecessor legislation as applicable at the time these By-laws are adopted;

ET ATTENDU que Bruyère est affilié à l'Université d'Ottawa à des fins d'enseignement et de recherche;

AND WHEREAS Bruyère has an affiliation agreement with the University of Ottawa for the purposes of teaching and research;

ET ATTENDU que les fondements de Bruyère sont :

AND WHEREAS the objects of Bruyère are:

- 1) d'offrir des soins efficaces et empreints de compassion, conformément à la tradition des Sœurs de la Charité d'Ottawa;
- 2) d'améliorer la qualité de vie et de soulager la souffrance des adultes en perte d'autonomie ou atteints d'une maladie chronique ou incurable, dans le respect de leur dignité, de leur intégrité, ainsi que de leurs valeurs spirituelles et culturelles;
- 3) de respecter le caractère sacré de la vie ainsi que les droits, la dignité et l'autonomie de chaque personne;
- 4) de soigner la personne dans son ensemble : corps, esprit et âme;
- 5) d'offrir des soins personnalisés de concert avec les patients, résidents, clients, familles et bénévoles;
- 6) de promouvoir des communications ouvertes ainsi que le perfectionnement continu de toutes les personnes œuvrant au sein de Bruyère;
- 7) de s'efforcer d'instituer une atmosphère confortable et transparente, ainsi que des relations respectueuses entre les clients, le personnel et les bénévoles;
- 8) de promouvoir la recherche et l'enseignement en vue d'améliorer la qualité des soins et de la vie des patients et résidents;
- 9) d'établir des partenariats avec d'autres organismes offrant des services de santé et des services sociaux visant à améliorer la santé et le bien-être de notre collectivité;

- 1) to provide compassionate, effective health care, in keeping with the tradition of the Sisters of Charity of Ottawa;
- 2) to improve the quality of life and relieve the suffering of adults affected by loss of autonomy or by chronic or terminal illness in a spirit of respect for their dignity, integrity, as well as their spiritual and cultural values;
- 3) to respect the sacredness of life and the rights, dignity and autonomy of all persons;
- 4) to care for the whole person: body, mind and spirit;
- 5) to provide individualized care in partnership with patients, residents, clients, families and volunteers;
- 6) to foster open communication and the continuing development of all persons within Bruyère;
- 7) to strive to create a comfortable receptive atmosphere and respectful relationships among clients, staff and volunteers;
- 8) to promote research and education in order to improve the quality of care and the life of patients and residents;
- 9) to form partnerships with other health and social service providers to improve the health and well-being of our community;

- 10) de s'acquitter de toute responsabilité légale essentielle à la réalisation de ces fondements.

- 10) to perform such lawful acts as are deemed necessary to promote the attainment of these objects.

ET ATTENDU qu'en février 2003, la Congrégation a confié le parrainage de Bruyère et son affiliation à celui-ci à la Catholic Health Corporation of Ontario (CHCO), pour poursuivre les valeurs et le charisme de la Congrégation;

AND WHEREAS the Congregation transferred its sponsorship of and membership in Bruyère in February 2003 to the Catholic Health Corporation of Ontario (CHCO) to carry on the values and charism of the Congregation;

ET ATTENDU que la CHCO est une société dûment constituée en vertu de la loi civile, ainsi qu'une personne juridique publique dûment constituée sous l'autorité pontificale de l'Église catholique romaine;

AND WHEREAS CHCO is a civil corporation (duly established according to civil law), and the Catholic Health Sponsors of Ontario is the Public Juridic Person (duly constituted by the pontifical authority of the Roman Catholic Church);

Il est maintenant résolu et décrété que les règlements ayant jusqu'ici régi les affaires administratives de Bruyère est annulé et révoqué et que les règlements suivant lui est substitué.

NOW THEREFORE be it enacted and it is thereby enacted that the by-laws regulating the administrative affairs of the Bruyère heretofore enacted be cancelled and revoked and that the following by-laws be substituted in lieu thereof.

1. INTERPRÉTATION

Dans les présents règlements :

- 1.1 « Conseil d'administration » désigne le conseil d'administration de Bruyère;
- 1.2 « Président » et « vice-président(s) » désignent le président et le ou les vice-présidents du conseil d'administration;
- 1.3 « Conseil d'administration de la CHCO » désigne les personnes qui sont membres du conseil d'administration de la CHCO;
- 1.4 « Médecin-chef » désigne le médecin, nommé par le conseil d'administration, qui préside le Comité médical consultatif (CMC);
- 1.5 « Corporation » désigne Bruyère;
- 1.6 « Administrateur » désigne les membres du conseil d'administration de Bruyère;
- 1.7 « Conseil des médecins » désigne l'organisation qui regroupe les médecins, dentistes et autres professionnels à qui le conseil d'administration octroie des privilèges;
- 1.8 « Président des membres » désigne le président des membres de catégorie A de Bruyère. Il s'agit de la même personne qui occupe le poste de président du conseil d'administration de la CHCO lors des réunions ou, en son absence, la personne élue en vertu de l'article 6.6 des

1. INTERPRETATION

In these by-laws:

- 1.1 *Board of Directors* means the Board of Directors of Bruyère;
- 1.2 *Chair and Vice-Chair(s)* means the Chair and Vice-Chair(s) of the Board of Directors;
- 1.3 *CHCO Board of Directors* are the persons who are Members of the Board of Directors of CHCO;
- 1.4 *Chief of Staff* means the physician chair of the Medical Advisory Committee (MAC), as appointed by the Board of Directors;
- 1.5 *Corporation* means Bruyère;
- 1.6 *Director* means a member of the Board of Directors of Bruyère;
- 1.7 *Medical staff* means the organization of physicians, dentists and any other professionals to whom the Board of Directors grants privileges;
- 1.8 *Members Chair* means the chair of Class A Members of Bruyère, who shall be the person who occupies the position of chair of the Board of Directors of CHCO, if present at the meeting, or otherwise, the person elected under article 6.6 herein;

présentes;

- | | | | |
|------|--|------|---|
| 1.9 | « Médecin » désigne toute personne détenant un permis d'exercice de la médecine en Ontario et à qui le conseil d'administration a octroyé des privilèges à Bruyère; | 1.9 | <i>Physician</i> means a person duly licensed to practice medicine in Ontario, to whom the Board of Directors has granted the privilege of practising at Bruyère; |
| 1.10 | « Président-directeur général » désigne le président et directeur général de Bruyère; | 1.10 | <i>President & CEO</i> means the President and Chief Executive Officer of Bruyère; |
| 1.11 | « Institut de recherche » désigne tout institut ou centre de recherche reconnue par Bruyère et l'Université d'Ottawa qui mène des activités de recherche au sein de Bruyère; | 1.11 | <i>Research Institute</i> means any research institute or centre recognized by Bruyère and the University of Ottawa which conducts research activities within Bruyère; |
| 1.12 | « Parrainage » désigne la relation entre la personne juridique publique dûment constituée par l'Église catholique et une institution catholique de santé. C'est cette relation qui lie officiellement l'institution de santé à l'Église catholique et lui permet de poursuivre la mission de guérison de Jésus au nom de l'Église; | 1.12 | <i>Sponsorship</i> means the relationship that exists between a public juridic person duly constituted by the Catholic Church, and a Catholic health care institution. Through this relationship, a health care institution is officially linked to the Catholic Church and carries on, in the name of the Church, the healing ministry of Jesus; |
| 1.13 | Quel que soit le genre utilisé, les dispositions des présents règlements s'appliquent également aux hommes et aux femmes. | 1.13 | Whatever gender is stated in these Bylaws applies equally to the masculine and to the feminine. |

2. MEMBRES DE LA CORPORATION

2. MEMBERS OF THE CORPORATION

- | | | | |
|-----|--|-----|--|
| 2.1 | On compte deux catégories de membres à Bruyère. | 2.1 | There shall be two classes of members within Bruyère. |
| 2.2 | Les membres de catégorie A (ci-après appelés « membres ») :

Sont membres de la catégorie A les personnes qui sont membres du conseil d'administration de la CHCO. Une personne cesse d'être membre lorsqu'elle quitte le conseil d'administration de la CHCO. Seuls les membres ont droit d'assister aux réunions des membres de la corporation et chaque membre a droit à un seul vote lors de ces réunions. | 2.2 | Class A Members (hereinafter referred to as <i>Members</i>):

Members shall consist of those persons who are members of the Board of Directors of CHCO. A person shall cease to be a Member upon that person's removal or resignation as a member of the Board of Directors of the CHCO. Only Members shall be entitled to attend meetings of the Members of the Corporation and each Member shall be entitled to one vote per Member at all such meetings. |
| 2.3 | Les membres de catégorie B (ci-après appelés « autres membres »)

Les autres membres sont des administrateurs, sauf pour ce qui est des administrateurs qui sont déjà membres de catégorie A. Une personne cesse d'être membre de la catégorie B lorsqu'elle cesse d'être un administrateur. Les autres membres n'exercent aucun des pouvoirs, droits | 2.3 | Class B Members (hereinafter referred to as <i>Other Members</i>):

Other Members shall be the Directors, other than Directors who are Members. A person shall cease to be an Other Member upon ceasing to be a Director. Other Members shall not be entitled to exercise any of the powers, rights and authority reserved to the Members. Other |

et autorités réservés aux membres. À moins d'y être invités par la CHCO, les autres membres n'ont pas le droit d'assister aux assemblées annuelles ou autres réunions des membres ou d'y voter.

Members shall not be entitled, unless invited by CHCO, to attend or vote at the annual general or other meetings of the Members.

3. COTISATIONS

3.1 Les membres et autres membres n'ont aucune cotisation à verser.

3. DUES

3.1 There shall be no dues or fees payable by the Members or other members of the Corporation.

4. APPROBATION PAR LES MEMBRES

4.1 Pour qu'elles soient entérinées, les décisions du conseil d'administration au sujet des questions suivantes doivent être ratifiées par les deux tiers des membres :

4. RIGHTS OF MEMBERS

4.1 Decisions by the Board of Directors pertaining to the following matters shall, to become effective, require the approval of two thirds (2/3) of the Members, namely:

- 4.1.1 changer la nature, le caractère, la mission ou la philosophie de Bruyère et amender ses lettres patentes;
- 4.1.2 élire les membres du conseil d'administration, à l'exception des membres honoraires;
- 4.1.3 nommer le président-directeur général, renouveler son mandat ou y mettre fin;
- 4.1.4 acheter, vendre, échanger, hypothéquer, louer ou procéder à toute transaction touchant les propriétés immobilières, sous réserve de l'article 5.1;
- 4.1.5 abolir ou dissoudre la corporation, fusionner ou consolider la corporation avec une autre institution ou société;
- 4.1.6 nommer les vérificateurs externes;
- 4.1.7 approuver tout changement ou révision des règlements de régie interne ou aux lettres patentes de Bruyère;
- 4.1.8 nommer ou destituer le président du conseil d'administration et les vice-présidents du conseil d'administration;
- 4.1.9 emprunter une somme supérieure à 1 000 000 \$ d'une banque ou opérer à découvert.
- 4.1.10 déterminer le nombre fixe d'administrateurs en vertu de l'article 7.1.

- 4.1.1 to change the nature, character, mission or philosophy of Bruyère and to amend its letters patent;
- 4.1.2 to elect the members of the Board of Directors, other than honorary board members;
- 4.1.3 to approve the appointment, renewal or termination of appointment of the President & CEO;
- 4.1.4 to purchase, sell, exchange, mortgage, lease or deal in or with any real estate, subject to article 5.1;
- 4.1.5 to terminate or dissolve the Corporation or to amalgamate or consolidate the Corporation with another institution or corporation;
- 4.1.6 to appoint the auditor;
- 4.1.7 to approve any changes or revisions to the by-laws or letters patent of Bruyère;
- 4.1.8 to appoint or remove the Chair and Vice-Chair(s);
- 4.1.9 to borrow money in excess of \$1,000,000 from a bank or incur an overdraft.
- 4.1.10 to determine the fixed number of directors in accordance with article 7.1.

5. POUVOIR RÉSERVÉ À LA CONGRÉGATION

- 5.1 Toute décision visant à acheter, vendre, échanger, hypothéquer, louer ou procéder à toute transaction touchant les propriétés immobilières appartenant à la Congrégation doit être approuvée par la Congrégation.

6. ASSEMBLÉE ANNUELLE ET AUTRES RÉUNIONS DES MEMBRES

- 6.1 L'assemblée annuelle ou toute autre réunion des membres peut être convoquée par le président des membres, ou par trois de ses membres. Ces réunions se tiennent au bureau chef de la CHCO, ou à tout autre endroit en Ontario et à toute date inscrite sur l'avis de convocation. Toutefois, l'assemblée annuelle doit se tenir entre le 1^{er} jour d'avril et le 31^e jour de juillet de chaque année.

- 6.2 En plus des rapports et des relevés requis en vertu de la Loi sur les personnes morales, la Loi sur les hôpitaux publics et la Loi sur les foyers de soins de longue durée qui doivent être présentés lors de l'assemblée annuelle, les rapports et relevés suivants doivent être soumis aux Membres :

- 6.2.1 le rapport du conseil d'administration;
- 6.2.2 les états financiers de Bruyère;
- 6.2.3 le rapport du vérificateur externe;
- 6.2.4 le rapport du président-directeur général.

- 6.3 Lors de l'assemblée annuelle, en plus de tout autre sujet pouvant être soulevé avant la réunion, on procède aux activités suivantes :

- 6.3.1 l'élection du conseil d'administration, conformément à l'article 7;
- 6.3.2 sous réserve des articles 4 et 11.2.18, la nomination du vérificateur externe et l'autorisation au conseil d'administration à fixer ses honoraires.

- 6.4 Un avis de convocation aux assemblées annuelles et autres réunions des membres doit être remis à chaque membre au moins dix jours

5. AUTHORITY RESERVED TO THE CONGREGATION

- 5.1 All decisions to sell, exchange, mortgage, lease or deal in or with any real estate owned by the Congregation must be approved by the Congregation.

6. ANNUAL AND OTHER MEETINGS OF MEMBERS

- 6.1 The annual or any other meeting of Members may be called by the Members Chair, or by any three Members. Any such meeting shall be held at the head office of the CHCO or such other place in Ontario and on such day as the notice of meeting shall specify provided that the annual meeting must be between the 1st day of April and the 31st day of July in each year.

- 6.2 At every annual meeting, in addition to any other reports and statements required by the Corporations Act, the Public Hospitals Act, the Long Term Care Homes Act to be presented, the following reports and statements shall be presented to the Members:

- 6.2.1 the report of the Board of Directors;
- 6.2.2 the financial statements of Bruyère;
- 6.2.3 the report of the Auditor;
- 6.2.4 the report of the President & CEO.

- 6.3 At every annual meeting, in addition to any other business that may properly be brought before the meeting, the following business shall be transacted:

- 6.3.1 elect the Board of Directors, in compliance with article 7;
- 6.3.2 subject to article 4 and 11.2.18, appoint the auditor and authorize the Board of Directors to fix such remuneration.

- 6.4 Written notice of annual and other meetings of Members shall be given to each Member at least ten days in advance of the meeting. Any such

	avant la rencontre. Cet avis doit indiquer la nature générale des sujets qui y seront abordés.		notice shall state the general nature of the matters to be considered at the meeting.
6.5	Le vérificateur externe et les autres membres ont droit de recevoir l'avis de convocation des membres ainsi que les autres renseignements portant sur ces réunions auxquels ont droit de recevoir les membres.	6.5	Other Members and the Auditor are entitled to receive notice and other communications relating to any meeting of Members that any Member is entitled to receive.
6.6	En l'absence du président des membres, les membres doivent élire, parmi eux, une personne pour agir comme président d'assemblée.	6.6	In the absence of the Members Chair, the Members present shall elect, from amongst themselves, someone to act as chair.
6.7	En obtenant le consentement des membres et sous réserve de toute condition établie par les membres, le président des membres peut ajourner une réunion à une autre date. Lors de la rencontre reportée, on peut traiter de tout sujet prévu à la réunion ajournée sans avoir à émettre un nouvel avis de convocation. Un tel ajournement peut se faire même en l'absence de quorum.	6.7	The Members Chair may, with the consent of the Members and subject to such conditions as the Members may decide, adjourn any meeting to any time and such business may be transacted at such adjourned meeting as might have been transacted at the original meeting from which such adjournment took place. No notice shall be required of any such adjournment. Such adjournment may be made notwithstanding the absence of quorum.
6.8	Le quorum requis pour la tenue de toute réunion des membres est constitué de la présence de cinquante pour cent (50 %) des membres.	6.8	A quorum for the transaction of business at any meeting of Members shall consist of fifty percent (50%) of the Members.
6.9	Chaque membre dispose d'un vote sur toute question soulevée lors d'une réunion des membres.	6.9	Each Member shall have one vote on questions arising at any meeting of Members.
6.10	Aucun membre ne peut voter par procuration lors d'une réunion des membres.	6.10	No Member shall be entitled to vote by proxy at any meeting of the Members.
6.11	Lors de toute réunion des membres, on décide de chaque question par une majorité des votes des membres présents, sauf lorsqu'une loi exige qu'on procède autrement. Le vote se fait à main levée, ou par vote secret si un membre en fait la demande, Une déclaration par le président des membres à l'effet qu'une proposition a été approuvée ou rejetée, et la consignation de cette déclaration au procès-verbal, constituent une preuve suffisante, sans qu'il soit nécessaire d'inscrire le nombre ou la répartition des votes.	6.11	At all meetings of Members, every question shall be decided by a majority of the votes of the Members present unless otherwise required by law. Every question shall be decided in the first instance by a show of hands unless after a show of hands, a poll is demanded. A declaration by the Members Chair that a resolution has been carried or not carried and an entry to that effect included in the minutes shall be admissible as evidence without proof of the number or proportion of votes.
6.12	En cas d'égalité des voix lors d'une réunion des membres, le président des membres a droit à un deuxième vote ou à un vote prépondérant.	6.12	In case of an equality of votes at any meeting of Members, the Members Chair shall be entitled to a second or deciding vote.
6.13	6.13 Les seules personnes ayant droit d'assister aux réunions des membres sont celles qui sont autorisées à y voter; le vérificateur et les autres membres qui, bien que n'ayant pas le droit de vote, peuvent ou doivent être présents à la réunion en vertu des dispositions des lois	6.13	The only persons entitled to attend a meeting of Members shall be those entitled to vote thereat, the Auditor and Other Members who, although not entitled to vote, are entitled or required under any provision of applicable legislation, the letters patent or by-laws to be present at the meeting.

applicables, des lettres patentes ou des règlements de régie interne.

6.14 Aucune autre personne ne peut être admise sauf sur invitation du président des membres ou avec le consentement de l'assemblée. Habituellement, le président du conseil d'administration et le président-directeur général peuvent assister à l'assemblée annuelle à titre d'invités afin d'y présenter leur rapport.

7. CONSEIL D'ADMINISTRATION

7.1 Le conseil d'administration est composé de vingt administrateurs.

7.2 Les cinq administrateurs suivants sont membres d'office et ne peuvent pas exercer leur droit de vote :

7.2.1 le président-directeur général;

7.2.2 le médecin-chef;

7.2.3 le président du Conseil des médecins;

7.2.4 le chef des soins infirmiers;

7.2.5 le chef des professionnels de la santé.

7.3 Un administrateur est choisi et élu par les membres à titre de représentant. S'il est rémunéré, il n'a pas droit de vote.

7.4 Jusqu'à quatorze administrateurs choisis au sein du grand public sont élus par les membres, à condition qu'ils fassent l'objet d'une recommandation du conseil d'administration. Trois des quatorze administrateurs représentent la communauté francophone conformément aux exigences de la désignation officielle de Bruyère en vertu de la *Loi sur les services en français*.

8. ADMINISTRATEURS HONORAIRES

8.1 Le conseil d'administration peut, à l'occasion, recommander la nomination d'administrateurs honoraires, conformément à la politique de Bruyère sur la nomination d'administrateurs honoraires.

8.2 Le titre d'administrateur honoraire est attribué à toute personne qui a démontré une contribution exemplaire, telle que déterminée par le conseil d'administration.

6.14 Any other person may be admitted only on the invitation of the Members Chair or with the consent of the meeting. Ordinarily the Chair of the Board of Directors, as well as the President & CEO will be invited to attend the annual Members meeting as guests and to present their reports.

7. BOARD OF DIRECTORS

7.1 There shall be a Board of Directors comprised of twenty Directors.

7.2 The following five directors shall be ex-officio, non-voting directors :

7.2.1 the President & CEO;

7.2.2 the Chief of Staff;

7.2.3 the President of the Medical Staff;

7.2.4 the Chief Nursing Executive.

7.2.5 the Chief of Health Professionals.

7.3 One director shall be selected and elected by the Members as a representative. If remunerated, the Member appointed director will be non-voting.

7.4 Up to fourteen directors shall be elected by the Members from the general public, provided they are recommended by the Board of Directors. Three of those fourteen directors shall represent the francophone community in compliance with requirements of Bruyère's official designation under the *French Language Services Act*.

8. HONORARY DIRECTORS

8.1 The Board of Directors may from time to time recommend the appointment of Honourary Directors, in accordance with Bruyère's Policy on the Appointment of Honourary Directors.

8.2 Honourary directorship shall be given to anyone who has shown exemplary contribution, as determined by the Board of Directors.

8.3	Les administrateurs honoraires ont le droit d'assister aux réunions et de prendre la parole, mais n'ont pas le droit de vote.	8.3	Honourary Directors shall be entitled to attend all meetings, with the right to speak, but not to vote.
9.	DURÉE DU MANDAT	9.	TERM OF OFFICE
9.1	Chaque administrateur est élu pour un mandat d'une durée maximale de deux ans. Les membres sortants peuvent être réélus pour des mandats supplémentaires de deux ans. Toutefois, personne ne peut être membre pendant plus de dix années consécutives.	9.1	Each Director is elected for a maximum term of two years. Directors may be re-elected for successive two-year terms. However, no person may be a Director for more than ten consecutive years.
9.2	L'article 9.1 ne s'applique pas aux administrateurs d'office ou aux administrateurs honoraires du conseil d'administration.	9.2	Article 9.1 does not apply to ex-officio or honorary directors of the Board of Directors.
10.	PRÉSENCE	10.	ATTENDANCE
10.1	Tout membre qui s'absente de trois réunions ordinaires consécutives du conseil d'administration au cours d'un même exercice financier doit quitter le conseil d'administration à moins de fournir des raisons valables qui soient jugées acceptables par le Comité de gouvernance.	10.1	Any Director who is absent from three regular and consecutive meetings of the Board of Directors in any fiscal year shall be retired as a Director, unless valid reasons for such absence, acceptable to the Governance and Nominating Committee, are provided by the Director.
11.	POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	11.	AUTHORITY OF THE BOARD OF DIRECTORS
11.1	Sous réserve des articles 4 et 5 des présents règlements de régie interne et des dispositions des lois applicables, le conseil d'administration a le pouvoir et la responsabilité de diriger Bruyère et d'en gérer les affaires.	11.1	Subject to articles 4 and 5 of the By-laws and to any applicable legislation, the Board of Directors has the authority and responsibility to govern and manage the affairs of Bruyère.
11.2	Sans limiter la portée de l'article 11.1, le conseil d'administration est responsable et imputable auprès des membres de la gestion de Bruyère conformément à la mission, aux valeurs et à la philosophie de la Congrégation et de la CHCO, ainsi qu'au Guide d'éthique de la santé approuvé par la Conférence des évêques catholiques du Canada. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, mais pour plus de précision, le conseil d'administration doit :	11.2	Without limiting article 11.1, the Board of Directors shall be responsible and accountable to the Members for the management of Bruyère in accordance with the mission, values and philosophy of the Congregation and CHCO, as well as with the Health Ethics Guide as approved by the Canadian Conference of Catholic Bishops. Without restricting the generality of the foregoing but for greater certainty, the Board of Directors shall:
11.2.1	élaborer, et soumettre à l'approbation des membres, un énoncé de mission de Bruyère, le revoir périodiquement et recommander des changements, au besoin;	11.2.1	develop for approval by the Members a mission statement for Bruyère, review it periodically and recommend changes when appropriate;
11.2.2	surveiller les activités et programmes de Bruyère et mettre en place les procédures jugées nécessaires pour	11.2.2	monitor the activities and programs of Bruyère and establish such procedures deemed necessary to ensure compliance

	assurer le respect des lois pertinentes, des règlements qui en découlent et des règlements de régie interne de Bruyère;		with the relevant Acts, the regulations made thereunder, and the by-laws of Bruyère;
11.2.3	assurer l'élaboration, la mise en oeuvre et le suivi d'un plan stratégique;	11.2.3	ensure the development, implementation and follow-up of a strategic plan;
11.2.4	formuler des politiques permettant au président-directeur général et aux différents comités constitués par le conseil d'administration d'établir des lignes directrices générales pour la gestion des activités quotidiennes de Bruyère;	11.2.4	formulate policies in order that the President & CEO and the various committees established by the Board of Directors may delineate general guidelines for the management of the day-to-day activities of Bruyère;
11.2.5	promouvoir le bien-être général des patients, des résidents et du personnel;	11.2.5	promote the general welfare of patients, residents and personnel;
11.2.6	octroyer et révoquer les privilèges d'exercice des médecins, et veiller à ce que des mécanismes soient en place pour permettre aux médecins d'assumer leurs devoirs et responsabilités;	11.2.6	grant and revoke physicians privileges, and ensure that mechanisms are in place for the fulfillment of physicians' duties and responsibilities;
11.2.7	veiller au maintien de normes professionnelles pertinentes en matière de prestation de soins aux patients et résidents;	11.2.7	ensure that proper professional standards for the care of the patients and residents are maintained;
11.2.8	veiller à ce que des dossiers cliniques complets et précis soient conservés pour tous les patients et résidents;	11.2.8	ensure that accurate and complete health records are maintained on all patients and residents;
11.2.9	évaluer régulièrement la qualité des soins et le rendement global de Bruyère, ainsi que la performance du président-directeur général et du médecin-chef;	11.2.9	regularly evaluate the quality of care and the overall performance of Bruyère, as well as the performance of the President & CEO and of the Chief of Staff;
11.2.10	nommer le médecin-chef, renouveler son mandat et y mettre fin, s'il y a lieu;	11.2.10	appoint, renew or terminate the appointment of the Chief of Staff;
11.2.11	adopter les règlements du Conseil des médecins, à la recommandation du Comité médical consultatif;	11.2.11	adopt the Medical Staff Bylaws, as recommended by the Medical Advisory Committee;
11.2.12	assurer une gestion financière efficace;	11.2.12	ensure efficient financial management;
11.2.13	être responsable du maintien, de la surveillance et de l'entretien des propriétés foncières et personnelles confiées à Bruyère par la Congrégation;	11.2.13	be responsible for the care, custody, and maintenance of the real and personal property entrusted to Bruyère by the Congregation;
11.2.14	veiller à ce que le président-directeur général, les médecins, les infirmières de chevet et les infirmières gestionnaires élaborent un plan pour faire face aux	11.2.14	ensure that the President & CEO, physicians, staff nurses and nurses who are managers develop a plan to deal with emergency situations and the failure to

situations d'urgence et à l'impossibilité d'offrir les services;	provide services;
11.2.15 élaborer et mettre en oeuvre un programme de santé et sécurité au travail;	11.2.15 develop and implement an occupational health and safety program;
11.2.16 élaborer et mettre en oeuvre un programme de surveillance sanitaire, y compris un programme de surveillance des maladies transmissibles, à l'égard de toutes les personnes ayant affaire à Bruyère;	11.2.16 develop and implement a health surveillance program, including a communicable disease surveillance program, in respect of all persons carrying on activities at Bruyère;
11.2.17 élaborer un programme d'orientation pour les nouveaux administrateurs;	11.2.17 prepare an orientation program for new Directors;
11.2.18 conformément à l'article 6.3.2, recommander la nomination d'un vérificateur externe;	11.2.18 pursuant to article 6.3.2, recommend the appointment of the auditor;
11.2.19 veiller à ce que Bruyère réponde aux exigences en matière de désignation de ses programmes et services en vertu de la Loi sur les services en français;	11.2.19 ensure that Bruyère meets the requirements for designation of programs and services under the <i>French Language Services Act</i> ;
11.2.20 veiller à ce que l'identité, le caractère linguistique et les valeurs de l'HSV, de l'HÉB, de la RSL et de la RÉB soient respectés et promouvoir les valeurs exprimées dans l'énoncé de mission;	11.2.20 ensure that the identity, linguistic character and values of SVH, ÉBH, SLR and ÉBR are respected and promote the values expressed in the mission statement;
11.2.21 mettre sur pied un Comité d'éthique en recherche pour faire en sorte que toute recherche menée à Bruyère réponde aux normes scientifiques et éthiques pertinentes, y compris celles énoncées dans le Guide d'éthique de la santé. Ce comité d'éthique de la recherche doit répondre aux exigences de l'énoncé de politique du Conseil tripartite sur la conduite éthique en matière de recherche sur les humains (1998) et respecter l'entente d'affiliation avec l'Université d'Ottawa. Le conseil d'administration veille à ce que le Comité d'éthique en recherche comprenne des membres possédant l'expertise scientifique et éthique nécessaire, des représentants de la communauté, des médecins, ainsi que d'autres professionnels participant à la recherche à Bruyère ou à son Institut de recherche. Il approuve également la composition et les rapports périodiques;	11.2.21 establish a Research Ethics Board to ensure that all research conducted within Bruyère meets the appropriate scientific and ethical standards, including those stated in the Health Ethics Guide. Such Research Ethics Board shall meet the requirements of the Tri-Council Policy Statement: Ethical Conduct for Research Involving Humans (1998) and of the affiliation agreement with the University of Ottawa. The Board of Directors will ensure that the Research Ethics Board membership includes persons with relevant scientific and ethical background as well as representatives from the community, from the physicians, and from the other professions involved in research within Bruyère or its Research Institute and will approve the membership and periodic reporting;

	11.2.22 choisir et recommander quatorze personnes en vue de leur élection au conseil d'administration, conformément à l'article 7.5;		11.2.22 select and recommend fourteen individuals for election to the Board of Directors pursuant to article 7.5;
	11.2.23 sous réserve des lois pertinentes et des dispositions des présents règlements, le conseil d'administration doit établir le mandat et la composition de ses comités, et en nommer les présidents.		11.2.23 subject to any relevant legislation and except as hereinafter provided, the Board of Directors shall establish the terms of reference, membership and Chair of its committees.
11.3	Les administrateurs n'ont pas le droit de recevoir une rémunération pour leurs fonctions d'administrateur et ne doivent pas entretenir de relations d'affaires avec Bruyère. Aucune société, entreprise ou firme à laquelle est associé un administrateur ne peut entretenir de relations d'affaires avec Bruyère, à moins que :	11.3	Directors are not entitled to remuneration as Directors and shall not enter into any business arrangement with Bruyère. No corporation, business or firm to which any Director is related shall enter into any business arrangement with Bruyère unless:
	11.3.1 le contrat en question ait été obtenu dans le cadre d'un processus d'appel d'offres public;		11.3.1 such business arrangement has been awarded through a formal public tender process;
	11.3.2 l'administrateur en question, avant qu'on accorde le contrat, déclare qu'il y a conflit d'intérêt et s'abstienne de voter sur le sujet, auquel cas cette déclaration d'intérêt est inscrite au procès-verbal;		11.3.2 the related director has, before the awarding of such business arrangement, declared a conflict of interest which declaration shall be recorded in the minutes, and has refrained from voting as to such business arrangement.
11.4	Lorsqu'une réunion est tenue à huis clos, chaque administrateur, dirigeant et employé doit respecter le caractère confidentiel des sujets discutés au conseil d'administration, en gardant à l'esprit que toute déclaration non autorisée pourrait nuire aux intérêts de Bruyère.	11.4	When a meeting is held in camera, every Director, officer and employee shall respect the confidentiality of matters brought before the Board of Directors, keeping in mind that unauthorized statements could adversely affect the interests of Bruyère.
11.5	Le conseil d'administration délègue à un ou plusieurs administrateurs, dirigeants ou employés, le droit de faire des déclarations à la presse ou au public sur les questions portées à l'attention du conseil d'administration.	11.5	The Board of Directors shall delegate authority to one or more Directors, officers or employees to make statements to the press or public about matters brought before the Board of Directors.
11.6	Lorsqu'un poste d'administrateur se libère, les membres peuvent, sous réserve de l'article 7, élire un nouvel administrateur pour la portion restante du mandat.	11.6	When a vacancy occurs on the Board of Directors, the Members may, subject to the provisions of article 7, elect a new Director for the unexpired portion of the term.
11.7	Lorsqu'une personne cesse d'occuper le poste en vertu duquel elle est membre d'office du conseil d'administration ou de l'un de ses comités, elle cesse d'être membre du conseil d'administration ou dudit comité.	11.7	When a person ceases to occupy the position that made him an ex-officio member of the Board of Directors or of one of its Committees, he ceases to be a member of the Board of Directors or its Committees.
11.8	Le conseil d'administration délègue certaines	11.8	The Board of Directors shall delegate to the

responsabilités au président-directeur général et à d'autres comités du Conseil lorsqu'il le juge nécessaire, tel qu'énoncé dans la politique de délégation de pouvoir.

President & CEO and other Committees of the Board certain responsibilities as deemed appropriate, as outlined in the Delegation of Authority Policy.

12. RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

12. MEETINGS OF THE BOARD OF DIRECTORS

12.1 Il existe divers types de réunions du conseil d'administration: ordinaires, annuelles ou extraordinaires, dans la mesure où le conseil d'administration se réunit au moins huit fois par année.

12.1 Meetings of the Board of Directors may be regular, special and annual, provided that the Board of Directors shall meet at least eight times in each year.

12.2 Les réunions sont habituellement ouvertes au public. Toutefois, à la demande d'une majorité de membres, le conseil d'administration peut décider de tenir une réunion, ou une partie de réunion, à huis clos pour discuter de questions liées à des individus, pour respecter la confidentialité des informations concernant un patient, résident, médecin ou employé; pour établir les mandats de négociation collective; ou pour toute autre raison jugée valable par la majorité des membres présents.

12.2 Meetings are usually open to the public. However, the Board of Directors may, if a majority of Directors present so request, decide to hold the meeting, or any part of it, in camera to discuss matters related to individuals; to ensure the confidentiality of patient, resident, physician and employee information; to establish the mandates for collective bargaining; or for any other reason deemed appropriate by a majority of the Directors present.

12.3 Le conseil d'administration élabore des lignes directrices sur l'ouverture des réunions au public et met ces lignes directrices à la disposition du public.

12.3 The Board of Directors shall establish guidelines governing the opening of the meetings to the public, and these guidelines will be available to the public.

12.4 Les réunions ordinaires se tiennent à l'un des établissements de Bruyère ou à l'endroit, la date et l'heure décrétés par le conseil d'administration.

12.4 Regular meetings shall be held at facilities of Bruyère or at any other location as determined by the Board of Directors, at such time as the Board of Directors may determine.

12.5 Les réunions extraordinaires peuvent être convoquées par le président, le président-directeur général ou à la demande écrite de cinq membres au président.

12.5 Special meetings may be called by the Chair, by the President & CEO or any five directors, in writing to the Chair.

12.6 L'assemblée générale annuelle du conseil d'administration doit se tenir entre le premier jour de juin et le dernier jour de septembre de chaque année, à une date fixée par le conseil d'administration. Un avis de convocation doit être publié dans un journal francophone et un journal anglophone de la région d'Ottawa, et doit être affiché dans chaque établissement de Bruyère, au moins une semaine avant la réunion.

12.6 The annual public information meeting of the Board of Directors shall be held between the first day of June and the last day of September in each year on a day fixed by the Board of Directors. A notice of such meeting will be placed in one French and one English newspaper in the Ottawa area, and posted at each facility of Bruyère, at least one week prior to the meeting.

12.7 Le secrétaire du conseil d'administration doit donner à chaque membre un avis d'au moins quinze jours avant la tenue de l'assemblée générale annuelle et de quarante-huit heures pour la tenue de réunions ordinaires et extraordinaires.

12.7 The Secretary of the Board of Directors shall give at least fifteen days notice of the annual public information meeting and forty-eight hours notice of a regular or special meeting to each Director.

12.8	Pour ce qui est des réunions extraordinaires, l'avis de convocation doit être donné par écrit et identifier les motifs de la convocation. À cette réunion, on ne peut traiter de sujets autres que ceux précisés dans l'avis de convocation sans le consentement unanime des membres présents.	12.8	In the case of a special meeting, the notice convening the meeting shall be in writing and shall state the purpose for which it is called. No matter other than those mentioned in the notice may be dealt with at such meeting without unanimous consent of the Directors present.
12.9	Il n'est pas nécessaire de donner un avis dans le cas d'une réunion ajournée à une date ultérieure.	12.9	No notice of an adjourned Board of Directors meeting is required.
13.	QUORUM	13.	QUORUM
13.1	Lors des réunions du conseil d'administration, le quorum est fixé à 50 % des administrateurs ayant droit de vote plus un administrateur. Lorsque le quorum n'est pas atteint une demi-heure après l'heure prévue pour le début de la réunion, la majorité des administrateurs présents peuvent fixer une nouvelle date pour la tenue de la réunion, et le secrétaire du conseil d'administration en informe tous les directeurs.	13.1	50% plus one of the Directors entitled to vote shall constitute a quorum for a meeting of the Board of Directors. In the absence of quorum within one half hour after the time appointed for a meeting, the majority of those Directors present may fix a new time and date for the meeting, and the Secretary of the Board of Directors shall notify all Directors accordingly.
14.	VOTES	14.	VOTING
14.1	Sous réserve de l'article 15, lors des réunions du conseil d'administration, le vote se fait à main levée par les administrateurs ayant droit de vote et par une déclaration à l'effet qu'une proposition a été adoptée ou rejetée, selon le cas. Une note à cet effet au procès-verbal constitue une preuve satisfaisante, sans que l'on ait à inscrire le nombre ou la répartition des votes en faveur de la proposition ou contre la proposition.	14.1	Subject to article 15, voting at meetings of the Board of Directors may be by a show of hands of directors entitled to vote and by a declaration that a motion has been carried or defeated, as the case may be. An entry to that effect in the minutes shall be sufficient evidence of the fact without proof of number or proportion of the votes in favour of, or against such motion.
14.2	Le président n'a pas le droit de vote sauf en cas d'égalité des voix, auquel cas il peut exercer un vote prépondérant, mais n'y est pas tenu. Lorsqu'il y a égalité des voix et que le président décide de ne pas voter, la proposition est rejetée. Tout administrateur peut exiger que son vote soit inscrit au procès-verbal.	14.2	The Chair shall not have the right to vote except in the case of a tied vote, in which case he may, but shall not be obliged, to exercise a casting vote. When the votes are equal and the Chair does not exercise his casting vote, the motion is defeated. Any Director may require that his vote be recorded in the minutes.
14.3	Sous réserve de l'article 15, tout vote à une réunion peut se faire par scrutin secret si l'un des administrateurs présents en fait la demande.	14.3	Subject to article 15, any vote at any meeting shall be by ballot if so required by any Director present.
14.4	À moins que les présents règlements ne le prévoient autrement, toute question de procédure à une réunion du conseil d'administration ou de l'un de ses comités est décidée par le président d'assemblée.	14.4	Any question of procedure at, or for any meeting of the Board of Directors, or any of its Committees, unless provided for in these Bylaws, shall be determined by the Chair, or the Chair of such Committee meeting.
15.	COMMUNICATION PAR TÉLÉPHONE OU AUTRES MOYENS	15.	COMMUNICATION BY TELEPHONE OR OTHER MEANS
15.1	Si les trois quarts des administrateurs y	15.1	If three quarters of the Directors consent thereto,

	consentent, un administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration, ou de l'un de ses comités, par téléphone ou par tout autre moyen de communication qui permet à tous les participants à la réunion de communiquer adéquatement les uns avec les autres. Le membre qui participe à une réunion par un tel moyen est réputé présent.		a Director may participate in a meeting of the Board of Directors or of any of its Committees by telephone or other means of communications that permit all persons participating in the meeting to communicate adequately with each other. A Director participating in such meeting by such means is deemed to be present at the meeting.
15.2	Les membres doivent fournir au président-directeur général un numéro de téléphone ou une adresse courriel personnels.	15.2	The Directors shall be required to provide to the President & CEO a phone number or e-mail address that is personal to such Directors.
15.3	Si les trois quarts des membres y consentent, un vote portant sur quelque sujet que ce soit peut se tenir électroniquement, d'une façon permettant aux membres de communiquer adéquatement et sous la supervision du président-directeur général. Chaque membre recevra alors du président-directeur général un code d'identification et, sous forme électronique, la même information et le même texte de proposition.	15.3	If three quarters of the Directors consent thereto, votes on any issue may be conducted electronically under the direction of the President & CEO in such a manner as to permit the Directors to communicate adequately. Each Director shall be issued an identifier code by the President & CEO and shall receive the same information and motions electronically.
15.4	Si un membre s'objecte au processus de communication proposé pour le vote sur une question spécifique, le processus de vote électronique est alors annulé.	15.4	If any Director objects to the specific means of communication to be used for voting on a specific matter, then the electronic voting process shall not be followed.
15.5	Pour constituer un quorum, 50% des administrateurs plus un administrateur doit répondre électroniquement dans les sept jours suivant la date de la transmission de la proposition par le président-directeur général.	15.5	50% plus one of the Directors entitled to vote shall respond electronically within seven days from the date of transmission of the motion sent to them by the President & CEO in order to constitute a quorum.
15.6	Chaque administrateur ayant droit de vote doit indiquer s'il vote en faveur de la proposition ou contre cette dernière. L'absence de réponse dans les sept jours sera considérée comme une abstention. Toute question soumise au vote électronique sera décidée par une majorité des votes transmis.	15.6	Each Director entitled to vote will be requested to indicate whether such Director votes for or against the matter to be voted on. Lack of a response within the seven day limit will be counted as an abstention. Every matter dealt with electronically shall be decided by a majority of votes cast on the matter.
15.7	Le président-directeur général informe électroniquement chaque membre des résultats du vote, y compris l'identité des membres qui ont voté en faveur ou contre la proposition, ou qui se sont abstenus dans les sept jours prévus pour le vote.	15.7	The President & CEO shall inform each Director electronically of the outcome of all votes including the identity of the Directors voting for, against and abstaining with respect to the matter within seven days of the tally of votes.
16.	AFFAIRES TRAITÉES LORS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	16.	BUSINESS AT ANNUAL PUBLIC INFORMATION MEETING OF THE BOARD OF DIRECTORS
	Lors de l'assemblée générale annuelle du conseil d'administration, on traite des sujets suivants :		The business transacted at the annual public information meeting of the Board of Directors shall include:

16.1	le rapport annuel du président du conseil;	16.1	annual report of the Chair;
16.2	le rapport annuel du président-directeur général;	16.2	annual report of the President & CEO;
16.3	le rapport du vérificateur externe;	16.3	auditor's report;
16.4	les rapports annuels:	16.4	annual reports of:
	16.4.1 du Comité médical consultatif;		16.4.1 Medical Advisory Committee;
	16.4.2 de tout autre comité, conformément à la décision du conseil d'administration;		16.4.2 any other Committee as decided by the Board of Directors.
16.5	l'annonce de la nomination ou de l'élection d'administrateurs;	16.5	announcement of Directors appointed or elected;
16.6	la présentation des officiers du conseil d'administration pour la prochaine année;	16.6	announcement of the Officers of the Board of Directors for the next year;
16.7	l'annonce de la nomination du vérificateur externe;	16.7	announcement of the appointment of auditor;
16.8	les questions ou commentaires du public.	16.8	questions or comments from the public.
17.	OFFICIERS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	17.	OFFICERS OF THE BOARD OF DIRECTORS
17.1	Le président et le vice-président sont nommés et révoqués par le conseil d'administration, sous réserve de l'article 4.1.8. Un second vice-président peut être nommé au besoin.	17.1	The Chair and the Vice-Chair(s) shall be appointed and may be removed by the Board of Directors subject to article 4.1.8. A second Vice-Chair may be appointed if required.
17.2	Le président du conseil:	17.2	The Chair shall:
	17.2.1 est membre d'office de tous les comités du conseil d'administration;		17.2.1 be an ex-officio member of all Committees of the Board of Directors;
	17.2.3 représente Bruyère lors d'événements publics ou officiels ou choisit un délégué;		17.2.3 represent Bruyère at public or official functions or select a delegate;
	17.2.4 fait rapport sur les activités de Bruyère lors de chaque assemblée générale annuelle;		17.2.4 report at each annual public information meeting concerning the operation of the Bruyère;
	17.2.5 porte à l'attention des membres toute affaire dont ceux-ci devraient être saisis;		17.2.5 bring to the attention of the Members any business of which the Members should be informed;
	17.2.6 accomplit toute autre tâche qui lui est confiée par le conseil d'administration.		17.2.6 perform such other duties as may be determined by the Board of Directors.
17.3	Le ou les vice-présidents exercent tous les pouvoirs et accomplissent toutes les tâches du président du conseil en son absence. Lorsqu'il y a plus d'un vice-président, on désigne l'un d'eux premier vice-président et l'autre second vice-	17.3	The Vice-Chair shall have the powers and perform all the duties of the Chair in his/her absence. When there is more than one Vice-Chair, they will be appointed as first Vice-Chair and second Vice-Chair where the first Vice-Chair

	président. Le premier vice-président accomplit toutes les tâches du président en son absence. Le second vice-président accomplit toutes les tâches du président dans l'éventualité où le premier vice-président ne pourrait s'acquitter de ses responsabilités. Le ou les vice-présidents peuvent également se voir confier d'autres pouvoirs et fonctions par le conseil d'administration.		will perform all the duties of the Chair in his/her absence. The second Vice-Chair will perform all the duties of the Chair in the event that the first Vice-Chair is not able to carry out such responsibilities. The Vice-Chair(s) shall have such other powers and shall perform such other duties as may be determined by the Board of Directors.
17.4	Le conseil d'administration nomme un trésorier qui :	17.4	The Board of Directors shall appoint a Treasurer who shall:
17.4.1	préside le Comité de vérification et de gestion des ressources;	17.4.1	be the Chair of the Audit and Resource Management Committee;
17.4.2	est le gardien des livres de comptes;	17.4.2	be the custodian of the books of account;
17.4.3	présente annuellement au conseil d'administration des états financiers vérifiés;	17.4.3	submit to the Board of Directors an annual audited financial statement;
17.4.4	accomplit toute autre tâche qui lui est confiée à l'occasion par le conseil d'administration.	17.4.4	perform such other duties as may be established from time to time by the Board of Directors.
17.5	Un administrateur ne peut occuper une fonction d'officier au sein du conseil d'administration pendant plus de trois mandats consécutifs d'une durée d'un an. Cependant, la même personne peut être réélue ou renommée dans tout poste après une interruption d'un an.	17.5	No Director may serve in any office of the Board of Directors for more than three consecutive one-year mandates. However, following a break of at least one annual term, the same person may be re-elected or reappointed to any office.
17.6	Le président-directeur général agit comme secrétaire du conseil d'administration. Il accomplit à cette fin les tâches décrites à l'article 35.2.	17.6	The President & CEO is the Secretary of the Board of Directors. He shall perform the duties described at 32.2.
17.7	Un membre du Conseil des médecins, une personne à l'emploi de Bruyère ou de son Institut de recherche, un membre ou employé d'une Fondation liée à Bruyère, un de leurs proches, ne peuvent être nommés président.	17.7	No member of the Medical Staff, no one employed by Bruyère or the Research Institute, no member or employee of a Foundation related to Bruyère, or any immediate relative related to any such individual may be appointed Chair.
18.	AFFAIRES TRAITÉES LORS DES RÉUNIONS ORDINAIRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	18.	BUSINESS AT REGULAR MEETINGS OF THE BOARD OF DIRECTORS
18.1	Lors des réunions ordinaires du conseil d'administration, on traite des sujets suivants :	18.1	The business transacted at regular meetings of the Board of Directors shall include:
18.1.1	l'adoption du procès-verbal de la réunion précédente;	18.1.1	adoption of the minutes of the previous meeting;
18.1.2	les affaires découlant de la réunion précédente;	18.1.2	business arising from the previous meeting;
18.1.3	la correspondance;	18.1.3	correspondence;

18.1.4	le rapport du président-directeur général;	18.1.4	report of the President & CEO;
18.1.5	le rapport du médecin-chef;	18.1.5	report of the Chief of Staff;
18.1.6	les états financiers trimestriels;	18.1.6	quarterly financial statements;
18.1.7	tout autre rapport des comités permanents;	18.1.7	any other reports of standing committees;
18.1.8	les nouvelles affaires.	18.1.8	new business.
19.	SCEAU DE LA CORPORATION	19.	SEAL OF THE CORPORATION
19.1	Le sceau de la corporation est confié à la garde du président-directeur général.	19.1	The Seal of the Corporation shall be in the custody of the President & CEO.
20.	BUREAU CHEF	20.	HEAD OFFICE
20.1	Le bureau chef de Bruyère est situé dans la ville d'Ottawa, dans la province de l'Ontario.	20.1	The head office of Bruyère shall be in the City of Ottawa, in the Province of Ontario.
21.	EXÉCUTION DES DOCUMENTS	21.	EXECUTION OF DOCUMENTS
21.1	Tout document qui, en vertu de l'article 4.1, requiert l'approbation et la signature des membres doit être signé par les personnes désignées par les membres.	21.1	All documents to be signed and requiring the approval of the Members pursuant to article 4.1 shall be signed by the persons designated by the Members.
21.2	Documents revêtus d'un sceau : le président-directeur général et tout vice-président peuvent, ensemble, déléguer à un seul employé de Bruyère le pouvoir d'apposer le sceau sur un document et de le signer, sauf s'il s'agit de transactions financières ou de documents bancaires.	21.2	Documents under seal: the President & CEO, together with any one Vice-President, may delegate to a single employee of Bruyère signing authority of any document under seal, except for financial transactions and banking documents.
21.3	À moins d'avis contraire, le président-directeur général peut signer tout document ou déléguer son pouvoir de signature à un ou plusieurs cadres ou employés de Bruyère.	21.3	Unless otherwise specified, the President & CEO may sign or delegate signing authority of any document to one or more officers or employees of Bruyère.
22.	EXERCICE FINANCIER	22.	FISCAL YEAR
22.1	L'exercice financier de Bruyère se termine le 31 mars de chaque année.	22.1	The fiscal year of Bruyère shall terminate on the 31st day of March of each year.
23.	TRANSACTIONS BANCAIRES ET POUVOIR D'EMPRUNT	23.	BANKING AND BORROWING AUTHORITY
23.1	Les transactions financières et bancaires sont exécutées et signées par le président-directeur général et le chef des Finances de Bruyère ou par deux autres employés de Bruyère tels que désignés par le président-directeur général et le chef des Finances, conformément à la politique établie par le conseil d'administration portant sur	23.1	Financial and banking transactions shall be carried out and signed by the President & CEO, together with the Chief Financial Officer of Bruyère (CFO) or any other two employees of Bruyère as may be designated by the President & CEO and the CFO, in accordance with the policy established by the Board of Directors on

la délégation de pouvoir. Ces deux personnes auront l'autorité conjointe pour :		Delegation of Authority. Such two individuals shall jointly have the authority to:	
23.1.1	ouvrir et maintenir les comptes bancaires de Bruyère.	23.1.1	open and maintain bank accounts of Bruyère.
23.1.2	retirer, accepter, signer et faire la totalité ou une partie des factures et des lettres de change, des billets à ordre, des chèques et des ordres de paiement d'argent;	23.1.2	draw, accept, sign and make all or any bills of exchange, promissory notes, cheques and orders for payment of money;
23.1.3	recevoir l'argent et émettre des reçus pour cet argent;	23.1.3	receive all monies and give receipts for same;
23.1.4	investir les fonds de surplus conformément à la politique d'investissement établie par le conseil d'administration;	23.1.4	invest surplus funds in accordance with the investment policy set by the Board of Directors;
23.1.5	en vertu de l'approbation du conseil d'administration et de l'article 4.1, signer tous les documents pour emprunter de l'argent d'une banque en assumant un découvert ou en procédant d'une autre façon.	23.1.5	subject to the approval of the Board of Directors and article 4.1, sign all documents for the borrowing of money from a Bank by incurring an overdraft or otherwise.
23.2	La personne de Bruyère qui exerce le pouvoir de signature à n'importe quelle banque ou institution financière doit être inscrite au moyen d'un instrument par écrit signé par le secrétaire de l'organisation.	23.2	The signing authority of Bruyère at any Bank or financial institution shall be recorded by an instrument in writing signed by the Corporation's corporate secretary.
24.	COMITÉS	24.	COMMITTEES
24.1	Les comités permanents du conseil d'administration sont les suivants :	24.1	The following are the standing committees of the Board of Directors:
24.1.1	Comité exécutif;	24.1.1	Executive Committee;
24.1.2	Comité fiscal consultatif, tel qu'exigé par la Loi sur les hôpitaux publics;	24.1.2	Fiscal Advisory Committee, as per the Public Hospitals Act;
24.1.3	Comité de gestion de la qualité et d'actualisation de la mission;	24.1.3	Quality Management and Mission Effectiveness Committee;
24.1.4	Comité de vérification et de gestion des ressources;	24.1.4	Audit and Resource Management Committee;
24.1.5	Comité médical consultatif, tel qu'exigé par la Loi sur les hôpitaux publics;	24.1.5	Medical Advisory Committee, as per the Public Hospitals Act;
24.1.6	Comité de gouvernance et de nominations	24.1.6	Governance and Nominating Committee.
24.2	Le conseil d'administration peut, lorsqu'il le juge	24.2	The Board of Directors may, from time to time as

	nécessaire, mettre sur pied d'autres comités, établir leur mandat, nommer leur président et leurs membres, et dissoudre ces comités.		it deems necessary, establish other committees, prescribe their duties and functions, appoint their Chair and their members, and dissolve any such committees.
24.3	Le président du conseil d'administration et le président-directeur général sont membres d'office de tous les comités. Ils reçoivent les avis de convocation et les procès-verbaux de toutes les réunions.	24.3	The Chair of the Board of Directors and the President & CEO are ex-officio members of all Committees. They shall be notified of all meetings and provided with all minutes.
24.4	Le conseil d'administration s'assure qu'un organe consultatif pour les soins infirmiers et les professionnels de la santé soit formé et qu'il réponde aux lignes directrices énoncées dans les Règlements sur la gestion des hôpitaux en vertu de la <i>Loi sur les hôpitaux publics</i> . Le Comité comprend le responsable des soins infirmiers et des professionnels de la santé à Bruyère, ainsi que d'autres employés des soins infirmiers et des professionnels de la santé, tel qu'énoncé dans le mandat du comité.	24.4	The Board of Directors will ensure that an advisory body for nursing and health professionals is formed, which meets the appropriate guidelines as outlined in the Hospital Management Regulations under the Public Hospitals Act. The Committee will include the lead for nursing and health professionals at Bruyère, along with other nursing and health professional staff, as outlined in the committee terms of reference.
24.5	Les membres peuvent nommer un remplaçant peut participer comme membre de tous les comités du Conseil à l'exception des comités fiscal consultatif et médical consultatif tel que prévu par le conseil.	24.5	The Members may appoint a designate to participate as a member of all Board Committees, with the exception of the Fiscal Advisory Committee and the Medical Advisory Committee, as established by the Board.
25.	COMITÉ EXÉCUTIF	25.	EXECUTIVE COMMITTEE
25.1	Le Comité exécutif :	25.1	The Executive Committee shall:
25.1.1	assume au besoin toutes les responsabilités du conseil d'administration entre les réunions dudit Conseil;	25.1.1	assume as necessary all the authority of the Board of Directors between the meetings of the Board of Directors;
25.1.2	aide le conseil d'administration et le conseille sur toutes les questions d'orientation stratégique;	25.1.2	assist and advise the Board of Directors on any matter related to strategic planning;
25.1.3.	établit des mécanismes d'évaluation des progrès réalisés dans la mise en oeuvre du plan stratégique;	25.1.3.	establish mechanisms to monitor progress achieved in the implementation of the strategic plan;
25.1.4	veille à ce que la collectivité, les parties intéressées, les résidents, les patients et leurs familles sont consultés quant aux orientations stratégiques et aux priorités du Bruyère;	25.1.4	ensure that the community, the stakeholders, the residents and patients and their families are consulted on the strategic directions and the priorities of Bruyère;
25.1.5	organise l'assemblée générale annuelle du conseil d'administration;	25.1.5	organize the annual information meeting of the Board of Directors;

	25.1.6	nonobstant l'article 28.1.4 du mandat du Comité de vérification et gestion des ressources, est responsable de la rémunération et des avantages sociaux du président-directeur général et des vice-présidents;	25.1.6	notwithstanding item 28.1.4, be responsible for the remuneration and benefits of the President & CEO and Vice-Presidents.
	25.1.7	évalue annuellement la performance du président-directeur général et du médecin-chef.	25.1.7	annually review the performance of the President & CEO and the Chief of Staff.
25.2		Le Comité exécutif est formé des membres suivants :	25.2	The Executive Committee shall include the following members:
	25.2.1	le président du conseil d'administration, qui préside le comité;	25.2.1	the Chair of the Board of Directors, who shall be Chair of the Committee.
	25.2.2	le ou les vice-présidents du conseil d'administration;	25.2.2	the Vice-Chair(s) of the Board of Directors;
	25.2.3	le président-directeur général, qui agit comme secrétaire;	25.2.3	the President & CEO, who acts as Secretary;
	25.2.4	le président du Comité de vérification et de gestion des ressources;	25.2.4	the Chair of the Audit and Resource Management Committee;
	25.2.5	le président du Comité de gestion de la qualité et d'actualisation de la mission;	25.2.5	the Chair of the Quality Management and Mission Effectiveness Committee;
	25.2.6	le président sortant du conseil d'administration;	25.2.6	the Past Chair of the Board of Directors;
	25.2.7	le médecin-chef;	25.2.7	the Chief of Staff;
	25.2.8	toute autre personne que le Comité exécutif décide d'y nommer.	25.2.8	any other person whom the Executive Committee may wish to appoint.
25.3		Sauf dans les cas où le Comité exécutif assume les responsabilités du conseil d'administration :	25.3	Except in those instances when the Executive Committee assumes the authority of the Board of Directors,
	25.3.1	chaque membre du Comité exécutif exerce son droit de vote;	25.3.1	each Executive Committee member shall be entitled to vote; and
	25.3.2.	toutes les affaires qui découlent d'une réunion doivent être votées par la majorité des administrateurs.	25.3.2.	business arising at a meeting of the Executive Committee shall be decided by a majority vote.
25.4		Dans les cas où le Comité exécutif assume les responsabilités du conseil d'administration :	25.4	Where the Executive Committee assumes the authority of the Board of Directors:
	25.4.1	toutes les affaires qui en découlent doivent être votées par la majorité des administrateurs en vertu des articles 7.3 et 7.4; et	25.4.1	any business arising shall be decided by a majority of the votes of the Directors elected under Sections 7.3 and 7.4; and

25.4.2 les administrateurs d'office en vertu de l'article 7.2 ne peuvent pas exercer leur droit de vote.

25.4.2 ex-officio non-voting Directors under Section 7.2 shall be not entitled to vote.

26. COMITÉ FISCAL CONSULTATIF

26. FISCAL ADVISORY COMMITTEE

26.1 Le Comité fiscal consultatif :

26.1 The Fiscal Advisory Committee:

26.1.1 constitue la principale tribune de consultation du personnel sur toutes les questions financières de Bruyère;

26.1.1 is the main forum for consulting staff on all financial matters relative to Bruyère;

26.1.2 aide et conseille la direction quant à la préparation du plan de fonctionnement annuel;

26.1.2 assists and advises senior management on the preparation of the annual operating plan;

26.1.3 conseille la direction et le conseil d'administration sur les mesures à prendre pour assurer l'équilibre budgétaire;

26.1.3 advises Senior Management and the Board of Directors on measures that should be taken to ensure a balanced budget;

26.1.4 formule des recommandations au comité de vérification et de gestion des ressources en ce qui concerne les activités de Bruyère, l'utilisation de ses ressources et sa dotation en personnel;

26.1.4 makes recommendations to the Audit and Resource Management Committee with respect to the operation, use and staffing of Bruyère;

26.1.5. se réunit au moins une fois par année.

26.1.5. meets at least once a year.

26.2 Le Comité fiscal consultatif comprend les membres suivants, qui peuvent exercer leur droit de vote aux réunions du Comité :

26.2 The Fiscal Advisory Committee shall consist of the following members, each of whom will be entitled to vote at committee meetings:

26.2.1 un membre de l'équipe de direction, qui en est le président, tel que délégué par le président-directeur général;

26.2.1 a member of Senior Management, who shall be the Chair, as delegated by the President & CEO;

26.2.2 une personne nommée par chacun des syndicats autorisés à représenter un groupe d'employés de Bruyère;

26.2.2 one person appointed by each of the unions certified to represent a group of employees within Bruyère;

26.2.3 une personne élue par les infirmières gestionnaires de Bruyère;

26.2.3 one person elected by the nurses who are managers within Bruyère;

26.2.4 une personne élue par les autres cadres intermédiaires de Bruyère;

26.2.4 one person elected by the other members of the middle management staff within Bruyère;

26.2.5 une personne élue par les employés non syndiqués;

26.2.5 one person elected by the non-unionized employees;

26.2.6 un membre de la direction, qui est le secrétaire du comité;

26.2.6 a member of Senior Management, who shall be the Secretary of the Committee;

26.2.7 un médecin nommé par le Conseil des médecins;

26.2.7 one physician appointed by the Medical Staff;

26.2.8	le président du conseil d'administration (d'office);	26.2.8	the Chair of the Board of Directors (ex-officio);
26.2.9	le président-directeur général (d'office);	26.2.9	the President & CEO (ex-officio);
26.2.10	toute autre personne que le conseil d'administration décide d'y nommer.	26.2.10	any other person whom the Board of Directors may wish to appoint.
27.	COMITÉ DE GESTION DE LA QUALITÉ ET D'ACTUALISATION DE LA MISSION	27.	QUALITY MANAGEMENT AND MISSION EFFECTIVENESS COMMITTEE
27.1	Le Comité de gestion de la qualité et d'actualisation de la mission :	27.1	The Quality Management and Mission Effectiveness Committee shall:
27.1.1	agit comme comité sur la qualité des soins et des services aux patients et la sécurité des patients du conseil d'administration;	27.1.1	act as the patient care and services Quality and Patient Safety Committee of the Board of Directors;
27.1.2	reçoit et étudie les rapports des programmes de gestion de la qualité et de sécurité des patients de Bruyère et formule des recommandations, au besoin;	27.1.2	review and analyze reports from Bruyère's quality and patient safety programs and make recommendations as required;
27.1.3	reçoit toutes les plaintes écrites sérieuses, les rapports d'incidents, les poursuites et les enquêtes judiciaires entamées contre Soins continus Bruyère et son personnel, et veille à ce qu'un suivi approprié y soit donné;	27.1.3	review reports of all serious written complaints, reports of incidents, legal actions and inquiries initiated against Bruyère and its staff, and ensure that there is a process in place for appropriate follow-up;
27.1.4	fait rapport au conseil d'administration sur tout renseignement pertinent portant sur la qualité des soins et services offerts à Bruyère et formule des recommandations, au besoin;	27.1.4	report to the Board of Directors all relevant information concerning the quality of care and services being provided within Bruyère and make recommendations as required;
27.1.5	examine tous les rapports d'inspection, les sondages et les rapports tirés des évaluations effectuées par des organismes d'agrément extérieurs portant sur la qualité des soins et services offerts par Bruyère, et en assure le suivi approprié;	27.1.5	review reports of all inspection or surveys or survey reports done by outside accrediting bodies concerning the quality of the care and services provided within Bruyère and ensure appropriate follow-up;
27.1.6	révise régulièrement, mais au moins à tous les deux ans, les énoncés de mission et de valeurs ainsi que la philosophie des soins et formule des recommandations au conseil d'administration, le cas échéant;	27.1.6	Revise regularly, but at least every two years, the Mission and Value statements as well as the philosophy of care and make recommendations to the Board of Directors as appropriate;
27.1.7	supervise des initiatives visant à	27.1.7	Monitor initiatives to promote staff's

	favoriser l'application de la mission et des valeurs par le personnel de l'organisation;		implementation of the Mission and the Values of the organization;
27.1.8	veille à ce que Bruyère observe les codes d'éthique pertinents du Conseil canadien des évêques catholiques;	27.1.8	ensure that Bruyère adheres to the appropriate ethical guidelines of the Canadian Council of Catholic Bishops;
27.1.9	veille à ce que l'organisation fonctionne selon sa mission et ses valeurs;	27.1.9	ensure that the organization works according to its Mission and Values;
27.1.10	se rencontre au moins trois fois par année.	27.1.10	meet at least three times a year.
27.2	Le Comité de gestion de la qualité et d'actualisation de la mission comprend les membres suivants, qui peuvent exercer leur droit de vote aux réunions du Comité :	27.2	The Quality Management and Mission Effectiveness Committee shall include the following individuals, each of whom will be entitled to vote at committee meetings:
27.2.1	au moins un tiers de ses membres composés des administrateurs pouvant exercer leurs droits de vote, dont l'un qui préside le comité;	27.2.1	at least one-third of its membership made up of voting directors, one of whom shall act as committee Chair;
27.2.2	un membre médecin du Comité médical consultatif;	27.2.2	one physician member of the Medical Advisory Committee;
27.2.3	le chef des soins infirmiers (membre d'office) tel que défini par règlement en vertu de la <i>Loi sur les hôpitaux publics</i> , ou un délégué;	27.2.3	the Chief Nursing Executive (ex-officio) as defined by regulation under the <i>Public Hospitals Act</i> or delegate;
27.2.4	un employé de l'hôpital, ou un délégué, qui n'est pas membre de l'Ordre des médecins et des chirurgiens de l'Ontario ou de l'Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario;	27.2.4	a hospital employee, or delegate, who is not a member of the College of Physicians and Surgeons of Ontario or the College of Nurses of Ontario;
27.2.5	le président du conseil d'administration (membre d'office);	27.2.5	The Chair of the Board of Directors (ex-officio)
27.2.6	le président-directeur général (membre d'office);	27.2.6	the President & CEO (ex-officio);
27.2.7	toute autre personne que le conseil d'administration décide d'y nommer.	27.2.7	any other person whom the Board of Directors may wish to appoint.
28.	COMITÉ DE VÉRIFICATION ET DE GESTION DES RESSOURCES	28.	AUDIT AND RESOURCE MANAGEMENT COMMITTEE
28.1	Le Comité de vérification et de gestion des ressources:	28.1	The Audit and Resource Management Committee shall:
28.1.1	aide et conseille le conseil	28.1.1	assist and advise the Board of Directors

	d'administration ainsi que le président-directeur général sur toute question financière;		and the President & CEO on all financial matters;
28.1.2	étudie les états financiers avant les réunions ordinaires du conseil d'administration et en recommande l'adoption;	28.1.2	consider the financial statements prior to regular meetings of the Board of Directors and recommend their adoption to the Board of Directors accordingly;
28.1.3	étudie et recommande au conseil d'administration un budget annuel de revenus et de dépenses de fonctionnement et d'immobilisation;	28.1.3	consider and recommend to the Board of Directors an annual budget for capital and operating revenues and expenditures;
28.1.4	considère et recommande des mandats pour la négociation collective, ainsi que pour la rémunération des gestionnaires et du personnel non syndiqué si le montant du budget de fonctionnement approuvé est supérieur à 1 million de dollars;	28.1.4	consider and recommend mandates for collective bargaining, as well as remuneration of management and non-unionized staff in excess of \$1 Million from the approved operating budget;
28.1.5	peut se réunir à titre de Comité de vérification du conseil d'administration et, à cette fin, peut rencontrer les vérificateurs externes en l'absence de tout médecin ou employé qui n'est pas membre du conseil, et faire rapport directement au conseil d'administration sur ses observations.	28.1.5	be convened as the Audit Committee of the Board of Directors and, for that purpose, meet with the auditors in the absence of any staff or physician who is not a Director, and report directly to the Board of Directors on its findings.
28.1.6	examine les rapports financiers annuels vérifiés et formule des recommandations à cet égard au conseil d'administration.	28.1.6	review and recommend to the Board the annual audited financial statements.
28.1.7	examine l'utilisation optimale du terrain et des immeubles par rapport aux besoins de Bruyère et de la population qu'il dessert et formule des recommandations à cet égard.	28.1.7	review and recommend to the Board the optimal use of land and buildings in relation to the needs of Bruyère and the community it serves.
28.1.8	recommande des politiques pertinentes sur la construction, les rénovations, la destruction et l'utilisation de l'immobilier au conseil d'administration.	28.1.8	recommend to the Board of Directors relevant policies on construction, renovations, disposition and use of real estate.
28.2	Le Comité de vérification et de gestion des ressources comprend les membres suivants, qui peuvent exercer leur droit de vote aux réunions du Comité :	28.2	The Audit and Resource Management Committee shall include the following members, each of whom will be entitled to vote at committee meetings:
28.2.1	le trésorier du conseil d'administration, qui le préside;	28.2.1	the Treasurer of the Board of Directors who is the Chair;
28.2.2	trois membres du conseil d'administration qui ne sont ni employés ni médecins;	28.2.2	three members of the Board of Directors who are not staff or physicians;

28.2.3	un membre de la direction, qui en est le secrétaire;	28.2.3	a member of Senior Management, who acts as Secretary;
28.2.4	un médecin recommandé par le Comité médical consultatif;	28.2.4	one physician recommended by the Medical Advisory Committee;
28.2.5	une infirmière recommandée par le Comité consultatif en soins infirmiers;	28.2.5	one nurse recommended by the Interprofessional Advisory Committee;
28.2.6	le président du conseil d'administration (membre d'office);	28.2.6	the Chair of the Board of Directors (ex-officio);
28.2.7	le président-directeur général (membre d'office);	28.2.7	the President & CEO (ex-officio);
28.2.8.	toute autre personne que le conseil d'administration décide d'y nommer.	28.2.8.	any other person whom the Board of Directors may wish to appoint.
29.	COMITÉ MÉDICAL CONSULTATIF	29.	MEDICAL ADVISORY COMMITTEE
29.1	Le mandat et la composition du Comité médical consultatif sont inscrits dans les règlements de régie interne du personnel médical.	29.1	The terms of reference and membership of the Medical Advisory Committee are included in the Medical Staff Bylaws.
30.	COMITÉ DE GOUVERNANCE ET DE NOMINATION	30.	GOVERNANCE AND NOMINATING COMMITTEE
30.1	Le Comité de gouvernance et de nomination avise le conseil d'administration et formule des recommandations afin:	30.1	The Governance and Nominating Committee shall advise the Board of Directors and make recommendations to:
30.1.1	d'organiser et de coordonner les programmes d'orientation et de formation continue du conseil d'administration;	30.1.1	organize and coordinate the orientation and continuing education programs for the Board;
30.1.2	de recommander au conseil d'administration des candidats au Conseil;	30.1.2	recommend to the Board of Directors candidates for appointment to the Board;
30.1.3	de recommander la nomination des officiers du conseil d'administration;	30.1.3	recommend the appointment of the Officers of the Board;
30.1.4	de recommander les membres et les présidents des comités du conseil d'administration;	30.1.4	recommend the Chairs and members of appropriate committees of the Board;
30.1.5	de réviser périodiquement les mandats de tous les comités et de recommander des changements, au besoin;	30.1.5	review from time to time the terms of reference of all committees of the Board and recommend changes as appropriate;
30.1.6	d'établir les normes, règlements et procédures pour l'élection ou la nomination des membres et officiers du conseil d'administration et de ses comités;	30.1.6	establish the standards, regulations and procedures for the election or appointment of members and Officers to the Board and its Committees;

30.1.7	de veiller à ce que les activités et l'efficacité du conseil d'administration et de ses comités soient évaluées régulièrement, tout comme le rendement du président-directeur général;	30.1.7	ensure that regular appraisal of the operation and efficiency of the Board and its committees are conducted, as well as regular appraisal of the President & CEO and Chief of Staff's performance;
30.1.8	de recommander au conseil d'administration l'adoption, la modification ou l'annulation des politiques, lignes directrices, règlements et statuts de Bruyère;	30.1.8	make recommendations to the Board to adopt, amend or cancel the policies, guidelines, by-laws and regulations concerning Bruyère;
30.2	Le Comité de gouvernance et de nomination se réunit au besoin, mais au moins six fois par année.	30.2	The Governance and Nominating Committee meets as required but at least six times a year.
30.3	Le Comité de gouvernance et de nomination comprend les membres suivants, qui peuvent exercer leur droit de vote aux réunions du Comité :	30.3	The Governance and Nominating Committee shall consist of the following members each of whom will be entitled to vote at committee meetings:
30.3.1	un membre du conseil qui agit à titre de président;	30.3.1	a member of the Board, who shall act as the Chair;
30.3.2	le représentant de la CHCO;;	30.3.2	the CHCO representative;
30.3.3	le président-directeur général (membre d'office);	30.3.3	the President & CEO (ex-officio);
30.3.4	le président du conseil d'administration (membre d'office);	30.3.4	the Chair of the Board of Directors (ex-officio);
30.3.5	toute autre personne que le conseil d'administration décide d'y nommer.	30.3.5	any other person whom the Board of Directors may wish to appoint.
31.	LE VÉRIFICATEUR EXTERNE	31.	AUDITOR
31.1	Conformément à l'article 11.2.18, le conseil d'administration doit recommander aux membres la nomination d'un vérificateur externe dûment autorisé en vertu de la Loi sur la comptabilité publique. Ce vérificateur ne peut être membre du conseil d'administration, ni membre de la corporation, ni employé de Bruyère.	31.1	Pursuant to article 11.2.18, the Board of Directors shall recommend to the Members the appointment of an auditor licensed under the Public Accountancy Act who shall not be a member of the Board of Directors, a Member of the Corporation, nor an employee of Bruyère.
31.2	Le vérificateur demeure en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des membres.	31.2	The auditor shall hold office until the next annual meeting of the Members.
31.3	Le vérificateur exerce tous les droits et privilèges conférés par la Loi sur les personnes morales de l'Ontario et doit s'acquitter de ses fonctions de vérification tel que le prescrit cette loi.	31.3	The auditor shall have all rights and privileges as set forth in the Ontario Corporations Act and shall perform the audit function as prescribed therein.

32. LE PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL	32. THE PRESIDENT & CEO
32.1 Sous réserve de l'article 4, le conseil d'administration embauche le président-directeur général ou met fin à son emploi.	32.1 Subject to article 4, the President & CEO shall be appointed or terminated by the Board of Directors.
32.2 À titre de secrétaire du conseil d'administration, le président-directeur général :	32.2 As Secretary of the Board of Directors, the President & CEO shall:
32.2.1 conserve un registre de tous les procès-verbaux du conseil d'administration et de ses comités, et en fait parvenir copie à tous les administrateurs;	32.2.1 keep a record of the minutes of all meetings of the Board of Directors and its committees, and forward a copy to each Director;
32.2.2 prépare tous les rapports requis en vertu des lois et règlements de l'Ontario;	32.2.2 prepare all reports required under any Act or Regulation of the Province of Ontario;
32.2.3 conserve un registre du nom et de l'adresse de tous les administrateurs;	32.2.3 keep a record of the names and addresses of all Directors;
32.2.4 informe les administrateurs de toutes les réunions conformément aux présents règlements;	32.2.4 notify the Directors of all meetings in accordance with these Bylaws;
32.2.5 conserve des exemplaires de tout document testamentaire ou instrument fiduciaire;	32.2.5 keep copies of all testamentary documents and trust instruments.
32.3 À titre de président-directeur général, il :	32.3 As Chief Executive Officer, the President & CEO shall:
32.3.1 est responsable et imputable auprès du conseil d'administration pour la mise en oeuvre de la mission, des valeurs et de la philosophie de Bruyère, ainsi que pour son administration générale, son organisation et sa gestion, conformément aux politiques adoptées par le conseil d'administration, aux lois, règlements et statuts pertinents, ainsi qu'au Guide d'éthique de la santé approuvé par la Conférence des évêques catholiques du Canada;	32.3.1 be responsible and accountable to the Board of Directors for the implementation of the Mission, Values and philosophy of Bruyère, and for the general administration, organization and management of Bruyère, in accordance with policies established by the Board of Directors and with all relevant legislation, Bylaws, rules and regulations, as well as with the Health Ethics Guide, as approved by the Canadian Conference of Catholic Bishops;
32.3.2 assume toutes les responsabilités et remplit toutes les fonctions qui incombent au directeur général en vertu de la <i>Loi sur les hôpitaux publics</i> , de la <i>Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée</i> , L.O., 2007, chap. 8 et de toute autre législation;	32.3.2 assume all responsibilities and fulfil all functions of Administrator under the Public Hospitals Act the Long Term Care Homes Act, 2007, S.O. 2007 c.8 and any other applicable legislation;
32.3.3 est membre d'office du conseil d'administration et de tous ses comités;	32.3.3 be an ex-officio member of the Board of Directors and all its Committees;

32.3.4	agit comme gardien de toutes les propriétés confiées à Bruyère par la Congrégation;	32.3.4	act as a custodian of all property entrusted to Bruyère by the Congregation;
32.3.5	embauche, contrôle et dirige tous les employés, y compris le personnel cadre, conformément aux politiques et lignes directrices du conseil d'administration;	32.3.5	employ, control and direct all employees including senior staff, subject to the policies and guidelines of the Board of Directors;
32.3.6	désigne une ou plusieurs personnes qui assument ses responsabilités en son absence;	32.3.6	designate one or several responsible persons to act in his/her absence;
32.3.7	entretient de bonnes relations avec les autres organismes de la collectivité;	32.3.7	maintain good community relationships with other organizations;
32.3.8	fait rapport au conseil d'administration, et aux membres s'il y a lieu, sur toute question dont ils devraient être saisis;	32.3.8	report to the Board of Directors, and to the Members if appropriate, any matter about which it should be informed;
32.3.9	avise le(s) médecin(s) responsable(s) et fait rapport au conseil d'administration, s'il y a lieu :	32.3.9	notify the responsible physician(s) and report to the Board of Directors if necessary:
32.3.9.1	de tout manquement par un médecin d'agir conformément à la loi ou aux statuts et règlements de Bruyère;	32.3.9.1	any failure of any physician to act in accordance with the law or with Bruyère's Bylaws and regulations;
32.3.9.2	de tout patient ou résident dont l'état, selon l'avis de la chef des Soins infirmiers, n'évolue pas de façon normale, ou qui n'est pas visité assez fréquemment par le médecin traitant.	32.3.9.2	any patient or resident whose condition, in the opinion of the Chief of Nursing, does not evolve normally or who is not being visited frequently enough by the attending physician.
32.3.10	établit un programme de surveillance sanitaire, y compris un programme de surveillance des maladies contagieuses, pour toutes les personnes ayant affaire à Bruyère.	32.3.10	establish and provide for the operation of a health surveillance program including a communicable disease surveillance program in respect of all persons carrying on activities at Bruyère.
32.4	À titre de superviseur des administrateurs de la RSL et de la RÉB, le président-directeur général :	32.4	As Supervisor of the ÉBR and SLR Administrator(s):
32.4.1	nomme les administrateurs de la RSL et de la RÉB ou met fin à leur emploi;	32.4.1	appoint or terminate the Administrator(s) of ÉBR and SLR;
32.4.2	prépare leur description de tâches et approuve leurs priorités, buts et objectifs;	32.4.2	prepare the job description and approve the priorities, goals and objectives of the Administrator(s);
32.4.3	s'assure que les administrateurs assument leurs fonctions conformément aux lois pertinentes, ainsi qu'aux politiques et lignes directrices du conseil d'administration;	32.4.3	ensure that the Administrator(s) fulfil their duties in accordance with relevant legislation and guidelines and policies of the Board of Directors;

32.4.4	évalue la performance des administrateurs;	32.4.4	assess the performance of the Administrator(s);
32.4.5	fait rapport au conseil d'administration sur les activités de la RSL et de la RÉB;	32.4.5	report to the Board of Directors on the operations of SLR and ÉBR;
32.4.6	s'assure que les politiques de la RSL et de la RÉB sont compatibles avec celles de l'HSV et du l'HÉB;	32.4.6	ensure that the policies of the SLR and ÉBR are compatible with those of SVH and EBH;
32.4.7	s'assure que la RSL et la RÉB participent à la planification des activités de Bruyère.	32.4.7	ensure that SLR and ÉBR participate in the planning activities of Bruyère.
33.	SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL	33.	OCCUPATIONAL HEALTH AND SAFETY
33.1	Les personnes désignées par le président-directeur général comme responsables de la santé et sécurité au travail sont imputables au président-directeur général pour la mise en oeuvre du programme de santé et sécurité au travail de Bruyère.	33.1	The persons designated by the President & CEO to be in charge of occupational health and safety shall be responsible to the President & CEO for the implementation of the Occupational Health and Safety Program at Bruyère.
33.2	Le président-directeur général fait rapport au conseil d'administration, s'il y a lieu, en ce qui concerne le programme de santé et sécurité au travail.	33.2	The President & CEO shall report to the Board of Directors as necessary with respect to the Occupational Health and Safety Program.
33.3	Le programme de santé et sécurité au travail comprend des procédures relatives à :	33.3	The Occupational Health and Safety Program shall include procedures with respect to:
33.3.1	un milieu de travail sécuritaire et sain;	33.3.1	a safe and healthy work environment;
33.3.2	l'utilisation sécuritaire de substances, d'équipement et d'appareils médicaux;	33.3.2	the safe use of substances, equipment and medical devices;
33.3.3	des pratiques de travail sécuritaires et saines;	33.3.3	safe and healthy work practices;
33.3.4	la prévention d'accidents pour les personnes sur les lieux de travail;	33.3.4	the prevention of accidents to persons on the premises; and
33.3.5	l'élimination des risques qui n'ont pas lieu d'être et à la réduction des dangers.	33.3.5	the elimination of undue risks and the minimizing of hazards.
34.	DONS D'ORGANES	34.	ORGAN DONATIONS
34.1	En vertu des règlements sur la gestion hospitalière de la Loi sur les hôpitaux publics, le conseil d'administration doit approuver, et le président-directeur général doit mettre en oeuvre, à l'HSV et à l'HÉB, des procédures visant à promouvoir les dons d'organes et de tissus, y compris :	34.1	Pursuant to the Hospital Management Regulation of the Public Hospitals Act, the Board of Directors shall approve and the President & CEO shall implement procedures at SVH and EBH to encourage the donation of organs and tissues including:
34.1.1	une procédure pour identifier les donneurs potentiels;	34.1.1	a procedure to identify potential donors;

34.1.2 une procédure visant à informer les donneurs potentiels et leurs familles des choix en matière de don d'organes et de tissus.

34.1.2 a procedure to make potential donors and their families aware of the options of organ and tissue donations.

35. INDEMNISATION

35.1 Tout membre, administrateur, officier et membre de comité ainsi que ses héritiers, exécuteurs et administrateurs, et sa succession, est, au besoin et en tout temps, indemnisé et couvert par Bruyère :

35.1.1 pour tous les frais, charges et dépenses qu'il assume au cours ou à l'occasion d'une mise en demeure, poursuite ou procédure intentée contre lui, à l'égard ou en raison de gestes, d'actes, de décisions ou de choses accomplis ou autorisés, ou qu'il avait l'intention d'accomplir ou d'autoriser, de bonne foi, dans l'exercice de ses fonctions;

35.1.2 pour tous les frais, charges et dépenses que ce membre, cet administrateur, ce dirigeant ou ce membre de comité assume au cours ou à l'occasion d'une action, poursuite ou procédure intentée contre lui, à l'égard ou en raison de gestes, d'actes, de décisions ou de choses accomplis ou autorisés, ou qu'il avait l'intention d'accomplir ou d'autoriser, de bonne foi, dans l'exercice de ses fonctions ;

35. INDEMNIFICATION

35.1 Every Member, Director, Officer, and every member of a Committee, and his heirs, executors and Administrators, and estate, respectively, shall from time to time and at all times, be indemnified and saved harmless by Bruyère from and against:

35.1.1 all costs, charges and expenses whatsoever which such Member, Director, Officer or Committee member sustains or incurs in or about any action, suit or proceeding for damages or otherwise which is brought, commenced or prosecuted against him, for or in respect of any act, deed, matter or thing whatsoever, made, done or permitted by him, in or about the execution or intended execution in good faith of the duties of his office; and

35.1.2 all other costs, charges and expenses that he sustains or incurs in or about or in relation to the affairs thereof, except such costs, charges or expenses as are occasioned by his own wilful neglect or default.

36. AMENDEMENTS AUX RÈGLEMENTS

36.1 Tout amendement aux présents règlements entre en vigueur suite à l'approbation des membres et s'il y a lieu, après réception de toute approbation du ministère requise en vertu de la *Loi sur les hôpitaux publics*, de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée*, L.O., 2007, chap. 8 et de toute autre législation.

36.2 À la date où les présents règlements sont approuvés par les membres, les règlements précédents cessent d'être en vigueur, sans cependant que cela n'invalide toute action prise précédemment en vertu des règlements alors en vigueur.

36. AMENDMENTS TO THE BYLAWS

36.1 All amendments to this Bylaw shall become effective upon their approval by the Members and receipt of any required ministerial approval under the Public Hospitals Act, the Long Term Care Homes Act, 2007, S.O. 2007 c.8 or any other applicable legislation.

36.2 Upon the date that these Bylaws are confirmed by the Members prior Bylaws of Bruyère shall cease to have any force or effect but without affecting the validity of any act properly taken pursuant thereto prior to such date.